

PL/IK

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
CANTON
GRAND COURONNÉ
COMMUNE
PULNOY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 34/ 2025

Décision du Maire

OBJET : Décision portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et des télécopies

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** la délibération n°35-2020 du 29 juin 2020 autorisant le Maire à créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°85-1988 du 28 octobre 1988 de création de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies ;
- **Vu** l'arrêté n°03-2002 du 2 janvier 2002 pour la mise à disposition d'un fonds de caisse de 60 € ;
- **Vu** la décision n°79-2011 du 2 novembre 2011 portant extension de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies à l'encaissement des télécopies envoyées par les administrés ;
- **Vu** la décision n°16-2019 du 8 mars 2019 portant extension de la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies et des télécopies envoyées par les administrés à l'encaissement des photocopies réalisées par les associations ;
- **Vu** l'arrêté n°126-2019 du 11 mars 2019 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant ;
- **CONSIDERANT** que la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies des administrés et des associations et pour l'encaissement des télécopies envoyés par les administrés n'a plus lieu d'être ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2025

DECIDE

Décision N° 34/ 2025

Article 1 :

L'arrêté n°85-1988 du 28 octobre 1988, l'arrêté n°03-2002 du 2 janvier 2002, la décision n° 79-2011 du 2 novembre 2011 et la décision n°16-2019 du 8 mars 2019 sont abrogées.

En conséquence, la régie de recettes pour l'encaissement des photocopies des administrés et des associations et l'encaissement des télécopies envoyées par les administrés est supprimée.

Article 2 :

L'abrogation des arrêtés et des décisions visées à l'article 1^{er} entraîne de facto l'abrogation de l'arrêté de n°126-2019 du 11 mars 2019 portant nomination des régisseurs mandataire (Mme THIEBAUT Sandrine) et suppléant (Madame PAQUIN Blandine)

Elle entraîne leur cessation de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 3 :

Le Maire et le comptable de la Commune de PULNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Pulnoy
- SGC NANCY MUNICIPALE
- Publication site internet

A PULNOY, le 1^{er} août 2025

Le Maire,

